

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-35 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité technique chargé d'étudier le projet de transformation des déchets végétaux en briquettes combustibles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU Le décret N° ~~82-441~~ du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National, tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé un comité technique chargé d'étudier le projet de transformation des déchets végétaux en briquettes combustibles.

Article 2..- Le comité est composé comme suit :

Président : - Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant

Membres : - le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant

- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant.

Article 3..- Le comité a pour mission de prendre toutes les dispositions en vue de l'étude et de la réalisation du projet de transformation des déchets végétaux en briquettes combustibles.

.../...

Article 4.- Le comité peut entendre toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

Article 5.- Les conclusions des travaux du comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 29 Février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CP/ANR 2 SGG 4 MME-MFEEP-MDRAC-
MPSAE 8 PRÉSIDENT ET MEMBRES 4.